

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL « EPICERIE DES ORS »

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/53

L'an deux mil quatorze, le quatorze août, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 août 2014

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, BERARD Guy, VIN Daniel, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

ABSENTE : GONON Florence : procuration à MICHEL Gilbert.

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUME Hugues.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 1^{er} décembre 2010, portant le même objet, par laquelle le Conseil municipal a décidé de louer le local « Epicerie des Ors » à Monsieur Guy MICHAUD à compter du 1^{er} mai 2011.

Suite à la délibération en date du 09 juillet 2014 portant sur la location d'une licence 4, Monsieur le Maire informe qu'un acte authentique a été établi ce jour entre la Commune de Mizoën et Monsieur Serge GRAVIER, propriétaire d'une licence de débit de boissons quatrième catégorie à MIZOËN.

Cette licence 4 étant affectée au commerce « épicerie des Ors » au village, un nouveau contrat de concession doit être établi entre la Commune et Monsieur Guy MICHAUD afin d'intégrer l'utilisation de la licence 4 et actualiser les conditions de location.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'annuler le « contrat de concession de l'épicerie des Ors » en date du 7 avril 2011 entre la commune de Mizoën et Monsieur Guy MICHAUD,

DECIDE d'établir un nouveau contrat de concession de l'épicerie des Ors qui intégrera l'utilisation de la licence 4 et précisera les conditions de location à compter du 1^{er} septembre 2014,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche, établir et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Certifié exécutoire compte-tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

